



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale  
Direction régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

## **ARRETE N° 2080/DRASS/PSMS**

**Modifiant l'arrêté n°3091/DRASS/PLE du 16 octobre 2001 portant autorisation de création d'un Institut Médico-Educatif par l'Association Frédéric LEVAVASSEUR - 35 allée Avé maria 97400 Saint Denis**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°3091/DRASS/PLE du 16 octobre 2001 portant autorisation de création d'un Institut Médico-Educatif par l'Association Frédéric LEVAVASSEUR de 100 places ;

VU l'arrêté N°3490/SDRASS/PSMS du 11 octobre 2004 portant habilitation de l'Institut Médico-Educatif de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR à dispenser des soins aux assurés sociaux pour 94 places

VU l'arrêté N°1815/DRASS/PSMS du 15 juillet 2005 portant classement des projets prioritaires pour recevoir l'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que les dotations visées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettent le financement en année pleine à compter de 2005 de 6 places ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°3091/DRASS/PLE du 16 octobre 2001 est complété comme suit :

« L'institut médico-éducatif de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR est habilité à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour l'ensemble de sa capacité autorisée ».

**ARTICLE 2 :** L'arrêté N°3490/SDRASS/PSMS du 11 octobre 2004 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 9 août 2005

Le Préfet,

Le secrétaire général

Franck-Olivier LACHAUD